

Émile DURKHEIM (1910)

# “ Origine de l’État et de la famille à Rome ”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,  
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: [jmt\\_sociologue@videotron.ca](mailto:jmt_sociologue@videotron.ca)

Site web: <http://pages.infinit.net/sociojmt>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: [http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques\\_des\\_sciences\\_sociales/index.html](http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html)

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque  
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Émile Durkheim (1910)

« Origine de l'État et de la famille à Rome »

Une édition électronique réalisée à partir d'un texte d'Émile Durkheim (1910), « Origine de l'État et de la famille à Rome. » Texte extrait de la revue *l'Année sociologique*, n° 11, 1910, pp. 347 à 348. Texte reproduit in *Émile Durkheim, Textes. 3. Fonctions sociales et institutions* (pp. 292 à 293). Paris: Les Éditions de Minuit, 1975, 570 pages. Collection: Le sens commun.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format  
LETTRE (US letter, 8.5'' x 11'')

Édition complétée jeudi, le 17 octobre 2002 à Chicoutimi,  
Québec.



# “ Origine de l’État et de la famille à Rome ”

---

par Émile Durkheim (1910)

Une édition électronique réalisée à partir d'un texte d'Émile Durkheim (1910), « Origine de l'État et de la famille à Rome. » Texte extrait de la revue *l'Année sociologique*, n° 11, 1910, pp. 347 à 348. Texte reproduit in *Émile Durkheim, Textes. 3. Fonctions sociales et institutions* (pp. 292 à 293). Paris: Les Éditions de Minuit, 1975, 570 pages. Collection: Le sens commun.

Cet ouvrage est une paraphrase nouvelle de la théorie classique sur les origines de L'État romain et de la famille romaine <sup>1</sup>. On met à la base la *gens*, grand agrégat familial, de nature essentiellement religieuse, ayant à sa tête un chef, un patriarche, armé, dès le principe, des pouvoirs étendus qui constitueront la *patria potestas* de l'époque classique. On explique ces pouvoirs à la fois par la supériorité physique et par les idées qu'impliquait et qu'entretenait le culte des ancêtres. La confédération des *gentes* aurait donné naissance à L'État. Quant à la constitution de la famille, telle qu'on l'observe à Rome dès

---

<sup>1</sup> Launspach C.-W.-L., *State and family in early Rome*. London, 1908.

le commencement des temps historiques, elle viendrait tout simplement d'un démembrement de la *gens* en groupes plus petits, mais organisés d'après les mêmes principes.

L'auteur ne paraît pas soupçonner les difficultés que soulève cette solution, si simple en apparence. Ainsi que l'a montré Eduard Meyer dans le livre que nous analysons plus haut, à Rome comme ailleurs, la société politique, si elle n'a pas précédé la famille, en est contemporaine et n'est pas résultée, comme trop d'historiens l'ont répété, d'une coalition de groupements familiaux. Expliquer un type familial quelconque autrement qu'en le rapportant à la société politique déterminée dont il est fonction, c'est se poser le problème en des termes qui ne permettent pas de le résoudre.

D'un autre côté, c'est tout à fait arbitrairement qu'on prête à la *gens* une organisation comparable à celle que présente, plus tard, le petit groupe formé par le *pater familias* et ses *sui*. Rien ne nous autorise à prêter au chef de la *gens* des pouvoirs analogues à ceux dont jouit ensuite le père de famille proprement dit. La *gens* est une sorte de clan et, d'une manière générale, le clan est plutôt organisé démocratiquement ; son chef est un *primus inter pares* plutôt qu'un souverain. La grosse et difficile question est précisément de savoir d'où vient que la *patria potestas* s'est constituée à mesure que la *gens familia* s'est détachée davantage de la *gens*, s'en est affranchie pour se faire une existence de plus en plus autonome et personnelle. Or, pour l'auteur, cette question n'existe pas. Elle existe d'autant moins qu'il ne semble pas se rendre compte exactement de la nature et des dimensions réelles de groupement familial à l'intérieur duquel la *patria potestas* prit naissance. Il l'appelle la famille agnatique. « L'unité civile de L'État, dit-il, était la famille agnatique ou groupe d'individus parents, soumis à l'autorité d'un ancêtre commun vivant. » Mais, en réalité, il n'y a que certains agnats qui soient soumis à la *patria potestas*, ce sont les *sui*, et justement il faudrait expliquer pourquoi elle ne s'est appliquée qu'à ce cercle restreint.

L'ouvrage dénote, d'ailleurs, une connaissance des ouvrages classiques sur la matière ; et l'auteur sait s'en servir avec discernement, mais sans y rien ajouter d'important.

Fin de l'article.